

Communiqué de presse

Nouvelles recommandations salariales pour les apprenti-e-s de commerce et de commerce de détail

Kaufmännischer Verband Schweiz
Reitergasse 9
Postfach
CH-8021 Zürich

Telefon +41 44 283 45 30
kommunikation@kfmv.ch
kfmv.ch

- *La Société suisse des employés de commerce recommande une augmentation d'un montant allant jusqu'à CHF 30.– (jusqu'à + 3.9%) par mois sur le salaire des apprenti-e-s de commerce et de commerce de détail.*
- *Cette adaptation est rendue nécessaire par le renchérissement, l'augmentation des coûts de la santé et les salaires actuellement versés.*

23.08.2022 – La Société suisse des employés de commerce recommande une augmentation d'un montant allant jusqu'à CHF 30.– par mois sur le salaire des apprenti-e-s de commerce et de commerce de détail. Cela correspond à une augmentation pouvant atteindre 3,9%. Compte tenu du renchérissement actuel et de l'augmentation des coûts de la santé au cours de ces dernières années, cette adaptation est indispensable. Les nouvelles recommandations salariales sont applicables aux contrats d'apprentissage à partir de 2023.

La Société suisse des employés de commerce analyse chaque année l'évolution des salaires des employé-e-s du domaine commercial et de la gestion d'entreprise. Elle en déduit des recommandations salariales pour différentes branches. La Société suisse des employés de commerce se préoccupe tout particulièrement des salaires de la relève professionnelle. Ce faisant, elle tient compte avant tout du renchérissement, de l'évolution des coûts de la santé ainsi que des salaires actuellement versés aux apprenti-e-s. L'analyse de cette année a révélé un besoin urgent d'augmentation pour les contrats d'apprentissage qui prendront effet en 2023: les futurs apprenti-e-s peuvent s'attendre à recevoir jusqu'à CHF 30.– de plus par mois, soit une augmentation de 3,9%.

Renchérissement et hausse des coûts de la santé

Au vu de la situation économique actuelle et de la poussée inflationniste en cours, les prix à la consommation ont flambé cette année. Vient s'y ajouter la hausse des coûts de la santé, qui n'est pas prise en compte dans le renchérissement. Ainsi, en dix ans, les primes d'assurance maladie pour la catégorie des enfants (0-18 ans), dont font partie la plupart des apprenti-e-s, ont augmenté de près d'un tiers. «Le relèvement des salaires minimaux recommandés permet de garantir que les apprenti-e-s continueront à percevoir un salaire équitable et équivalent à celui des années précédentes malgré le renchérissement et l'augmentation des coûts de la santé», explique Kathrin Ziltener, responsable de la formation professionnelle à la Société suisse des employés de commerce.

Des salaires équitables, en phase avec la réalité économique

Les salaires actuellement versés, que la Société suisse des employés de commerce détermine chaque année dans son enquête auprès des jeunes diplômé-e-s, sont une autre raison pour laquelle les salaires des apprenti-e-s ont été réévalués. Les résultats de la dernière enquête indiquent que le salaire médian pour la première et la deuxième année d'apprentissage correspond déjà aux recommandations. Les recommandations de la Société suisse des employés de commerce servent de référence à de nombreuses entreprises formatrices suisses et permettent également des avancées en matière de salaires. «En ajustant les recommandations vers le haut, nous agissons comme précurseur, permettant aux apprenti-e-s de commerce et de commerce de détail

de bénéficier de salaires justes, progressistes et adaptés aux besoins de notre époque», explique Kathrin Ziltener.

Pour les apprenti-e-s employé-e-s de commerce CFC et gestionnaires du commerce de détail CFC, les recommandations suivantes s'appliqueront dès le début d'apprentissage en 2023:

1^{re} année: CHF 800.- (+CHF 30.- / +3,9%)

2^e année: CHF 1010.- (+CHF 30.- / +3,7%)

3^e année: CHF 1500.- (+CHF 20.- / +1,3%)

D'autres informations détaillées sont disponibles dans la fiche info «Recommandations 2023 pour les apprenti-e-s et les stagiaires».

Le contrat d'apprentissage comme base d'une relation d'apprentissage réussie

Contrairement aux contrats de travail normaux, pour lesquels le salaire peut être adapté annuellement au renchérissement, le contrat d'apprentissage fixe le salaire pour toute la durée de l'apprentissage. Cela signifie que le salaire est déterminé dès la signature du contrat d'apprentissage pour deux ou trois ans sans possibilité de renégociation. En plus du salaire, le contrat d'apprentissage peut contenir d'autres dispositions, portant par exemple sur le coût du matériel scolaire. Cela inclut également les dépenses pour les appareils (BYOD – Bring your own device) ou les séjours linguistiques. La Société suisse des employés de commerce préconise que les entreprises formatrices prennent intégralement en charge les dépenses pour le matériel scolaire requis et assument la moitié des coûts et du temps de travail pour les séjours linguistiques. La Société suisse des employés de commerce se tient à la disposition des apprenti-e-s et de leurs parents pour les conseiller et leur offre, avec ses brochures et ses fiches d'information, des renseignements spécifiques sur le salaire et le contrat d'apprentissage.

Citation(s)

Kathrin Ziltener, responsable spécialisée de la formation professionnelle, Société suisse des employés de commerce:

«Le relèvement des salaires minimaux recommandés permet de garantir que les apprenti-e-s continueront à percevoir un salaire équitable et équivalent à celui des années précédentes malgré le renchérissement et l'augmentation des coûts de la santé.»

«En ajustant les salaires à la réalité économique, les apprenti-e-s de commerce et commerce de détail continueront à bénéficier d'un salaire adapté à notre époque.»

La Société des employés de commerce est depuis près de 150 ans le centre de compétences en matière de travail et de formation dans le domaine du commerce et de la gestion d'entreprise. Elle soutient et renseigne ses membres et ses client-e-s pour toutes les questions qui touchent à leur carrière. La Société des employés de commerce représente également les intérêts des employé-e-s issus du secteur bancaire et des assurances, du commerce de détail, de l'artisanat, de l'industrie, du trafic aérien et de la location de services dans le cadre d'environ 40 conventions collectives de travail et s'engage pour renforcer leur employabilité. Avec ses centres de formation et ses écoles, elle est en mesure d'offrir à ses membres et client-e-s des formations orientées vers la pratique. En tant que responsable ou co-responsable de différents examens menant au brevet ou au diplôme fédéral, elle participe activement au développement du système de formation suisse. En savoir plus sur secsuisse.ch.

Infos complémentaires Communication, T +41 44 283 45 33, communication@secsuisse.ch

Communiqués de presse secsuisse.ch/mediacorner
